



Vos crédits au meilleur taux

Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :

- le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- la renégociation de vos crédits immobilier (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux) ;
- l'optimisation de votre épargne.

Note : Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

www.FinanceImmo.com

Déclarer un accident

- 1 Le constat.**
- 2 Expertise du cyclomoteur.**
- 3 Questions / Réponses.**

1 - Le constat.

Le constat est le document qui permet de gérer un accident à l'amiable. Il doit être envoyé dans les 5 jours suivants l'accident par chaque conducteur à son assureur.

Le recto

Il est rempli et signé par les deux conducteurs, il permet à l'assureur de savoir ce qu'il s'est passé. Il mentionne les numéros de contrat et le nom des assurances. Il permet de vérifier si les dommages sont couverts par l'assurance.

Le verso

Il est rempli par chaque conducteur, il apporte des informations complémentaires.

2 - Expertise du cyclomoteur.

Un expert désigné par l'assureur constate les dégâts et les évalue. Il intervient entre une et deux semaines après l'accident. Il adresse une copie de son rapport au propriétaire du véhicule.

Le cyclomoteur est réparable

Si le montant des réparations ne dépasse pas sa valeur d'avant l'accident, il suffit de signer l'ordre de réparation.

Le cyclomoteur est classé « économiquement irréparable »

Si le montant des réparations dépasse la valeur d'avant l'accident, l'assureur doit vous proposer que vous lui cédiez votre véhicule selon les articles L. 327-1, 2 et 3 du Code de la route. Vous avez trente jours pour faire connaître votre réponse. Si vous acceptez, vous devez remettre votre carte grise à l'assureur. Si vous refusez, vous conservez le véhicule, vous pourrez le vendre à la condition que vous fournissiez un rapport d'expertise garantissant sa conformité aux règles de sécurité.

Le cyclomoteur accidenté présente un danger pour la circulation

Les forces de l'ordre peuvent procéder au retrait immédiat de la circulation (Véhicule Gravement Endommagé) et conserver la carte grise.

La convention Irsa : le principe de l'indemnisation directe

Le constat amiable permet à la société d'assurances d'évaluer les responsabilités.

La convention Irsa (Indemnisation directe de l'assuré et de Recours entre Sociétés d'assurances Automobile) a été passée entre les sociétés d'assurances, elle permet aux assurés d'être dédommagés plus rapidement par leur assureur et non pas par l'assureur du responsable de l'accident. L'indemnisation se base sur les responsabilités qui ont été établies et non pas sur les garanties souscrites.

Si vous n'êtes pas responsable du sinistre :

Indemnisation totale

Si vous êtes partiellement responsable du sinistre :

Indemnisation partielle

3 - Questions / Réponses.



Si vous vous posez des questions ou souhaitez approfondir un thème, consultez le [forum de Finance Immo](#).

Vous pouvez trouver des réponses dans des discussions traitant du même sujet, ou bien poster un message auquel nos services répondront dans les meilleurs délais.

Les derniers messages de la rubrique assurance :

- ▷ première échéance de l'assurance décès/invalidité
- ▷ assurance chômage et rupture conventionnelle
- ▷ assurance suite a demande de pret
- ▷ remboursement des montants d'assurance lors de l'annulation d'une VEFA
- ▷ tarif d'assurance de crédit immo

Comment profiter des services de Finance Immo ?

L'unique démarche à faire pour profiter de nos services gratuits est de saisir votre dossier en ligne

(www.FinanceImmo.com) ou de nous appeler directement par téléphone (0800 400 801). Vous serez rapidement pris en charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un point ensemble sur votre projet.